

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 1372

AMENDEMENT

présenté par

M. de Courson, M. Castellani, M. Lenormand, M. Mazaury, Mme Sanquer et M. Taupiac

ARTICLE 11

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« peut instituer »

le mot :

« institue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire pour les Préfets la mise en place de servitudes, afin de généraliser le principe de réciprocité.

Il a été réalisé avec le concours de la FNSEA.